

TROPHEES 2011 DE LA CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISE EN VAUCLUSE

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Le Réseau Local d'Accueil (RLA)

Le RLA, créée en 1989, regroupe l'ensemble des partenaires, institutionnels fondateurs et opérateurs, quotidiennement impliqués auprès des entrepreneurs pour les accompagner dans la création, reprise ou développement de leur activité en Vaucluse pour en assurer ainsi la pérennité.

Le RLA est régi par une convention annuelle signée entre les membres institutionnels fondateurs (l'Etat, le Conseil général de Vaucluse, les trois Chambres Consulaires) et les deux représentants associatifs.

Sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses objectifs sont définis par la Charte du RLA de Vaucluse 2011, 2012, 2013 et signée par chacun de ses membres.

Article 2 : Objet du concours

Le R.L.A. organise, via son groupe de travail « Trophées » (Cf article 6), les « Trophées 2011 de la création/reprise d'entreprise en Vaucluse ».

L'objectif principal du concours est de valoriser les initiatives d'entrepreneurs Vauclusiens accompagnés par les professionnels du RLA.

Le second est de sensibiliser le public à l'importance de l'accompagnement dans les démarches entrepreneuriales.

La nature et le montant des prix sont fonction des dotations apportées par la mobilisation des sponsors. Leur répartition entre les catégories sera actée par les membres du Jury, sur proposition du groupe Trophées (Cf www.rla84.fr pour plus d'informations sur les éditions antérieures).

Il s'agit ainsi à cette occasion de valoriser les actions de l'ensemble des partenaires œuvrant dans le domaine de la création/reprise et développement de l'entreprise.

Article 3 : Critères généraux d'éligibilité

Le concours est ouvert à tous les créateurs/repreneurs accompagnés ou ayant été accompagnés par l'un des professionnels membre du R.L.A.

Les entreprises susceptibles de participer à ce concours doivent avoir un début d'activité effectif situé **entre le 1er juillet 2009 et le 31 décembre 2010**, hors Prix « Réussite et développement », pour lequel les entreprises ont été créées avant le 1^{er} janvier 2008.

Le siège social des entreprises candidates doit être sur le département de Vaucluse.

Les critères spécifiques à chacune des catégories sont définis à l'article 5.

Article 4 : Modalités de participation

La date d'ouverture du concours est fixée au **lundi 2 mai 2011**.

A partir de cette date, les candidats sont invités à se rapprocher de l'organisme RLA qui les a accompagnés afin de préparer leur dossier de candidature.

Les candidats y indiqueront la ou les catégorie(s) dans la(les)quelle(s) ils souhaitent concourir (maximum 3) et déclineront leur motivation. Dans le cas où plusieurs catégories sont choisies, ils préciseront leurs préférences en les hiérarchisant.

Ce dossier devra comporter, à minima, les éléments contenus dans la trame de référence, mise à disposition par le groupe de travail Trophées aux professionnels du RLA. Ces derniers s'assureront de l'éligibilité des dossiers en fonction de(s) la) catégorie(s) choisie(s). Dès lors, ils transmettront le dossier, complété par leur avis, à l'adresse mail suivante : rla84@cg84.fr.

La date limite de réception, de ces dossiers dématérialisés, par la coordinatrice du RLA, est fixée au **vendredi 30 septembre 2011**.

Article 5 : Définition des Catégories 2011

Un prix sera décerné pour chacune des cinq catégories retenues pour l'édition 2011, et ce en fonction de leurs critères respectifs définis de la manière suivante :

- « **Jeune entrepreneur** » : les candidats doivent avoir moins de 26 ans à la date de la création/reprise d'activité.
- « **Reprise d'entreprise** » : rachat de fonds ou de parts sociales
- « **Réussite et développement** » : la date de création/reprise d'entreprise doit se situer avant le 1^{er} janvier 2008.

L'activité doit mettre en avant au moins l'un des éléments suivants : création/maintien d'emploi, développement de concepts, innovation, facultés d'adaptation du (des) dirigeant(s)

- « **Dynamique locale** » : l'activité (création/reprise) doit mettre en avant au moins l'un des éléments suivants : maintien de l'activité en milieu rural, service de proximité, maintien du lien social, service à la population

- « **Entrepreneur senior** » : les candidats doivent avoir plus de 50 ans à la date de la création/reprise d'activité.

Article 6 : Modalités de sélection et d'attribution des prix

▪ **Le Groupe Trophées** est chargé de la préparation du Comité de Sélection en :

- vérifiant l'éligibilité des dossiers aux critères définis dans chacune des catégories,

- s'assurant que les dossiers sont complets et procédant, le cas échéant, aux relances auprès des candidats (pièces manquantes au dossier...),

- procédant à la répartition des dossiers entre les différentes catégories dans le respect des choix des candidats et du nombre de dossiers reçus,

- proposant une composition du Comité de sélection, parmi les membres du RLA, qui assure sa neutralité par rapport aux dossiers proposés,

▪ **Le Comité de Sélection** est chargé de la sélection des dossiers à proposer au Jury dans chaque catégorie.

Les dossiers de candidature sélectionnés pourront faire l'objet d'une communication publique afin de valoriser les initiatives des entrepreneurs.

▪ **Le Jury** est composé des sponsors, des deux représentants associatifs du RLA et d'anciens lauréats.

Il se réunit pour recevoir les candidats sélectionnés, convoqués par courrier.

La réunion est animée par la coordinatrice du réseau.

Le vote des membres du jury s'appuiera sur une grille d'évaluation.

La délibération se tiendra à huis clos.

Les membres du Jury, ayant un lien direct ou indirect avec un dossier présenté, ne prendront pas part au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas d'égalité, la voix du président, désigné en début de séance, est prépondérante.

Article 7 : Modalités de remise des prix

Les lauréats se verront remettre leur prix lors de la Cérémonie de remise des Trophées 2011 de la création/reprise d'entreprise en Vaucluse, ouverte au public et prévue fin 2011 (la date et le lieu seront communiqués ultérieurement).

Le nom des lauréats ne sera pas communiqué avant cet événement.

Article 8 : Confidentialité

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données d'informations personnelles les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 9 : Modalités complémentaires

La participation aux « Trophées 2011 de la création/reprise d'entreprise en Vaucluse » en tant que candidat, sponsor ou membre du R.L.A. entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les organismes membres du RLA, sponsors et partenaires de la manifestation sont invités à faire connaître l'existence de ce concours.

Les membres des trois instances définies précédemment sont soumis au secret professionnel.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours.